

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Pouvoir : 1

Madame Slavica TANKOSKA donne pouvoir à Madame Christine BOULAY.

Absents : 1

Etait absente : Madame Slavica TANKOSKA.

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Marc GILET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-01

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY qui rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement 2022 : **2 888 129,87 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts»). Il est précisé que ce montant n'intègre ni les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal peut donc autoriser, par délibération, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **722 032,47 euros**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **569 235,00 €** en inscrivant sur les opérations et articles suivants, les crédits suivants :

| N° Opération | Intitulé | Crédits (€) |
|--------------|--|---------------------|
| 114 | Restaurant scolaire | 10 000,00 |
| 154 | Salle Saint Pierre | 8 000,00 |
| 189 | Tours Métropole | 407 035,00 |
| 66 | Voiries communales | 7 200,00 |
| 69 | Acquisition de matériel | 5 000,00 |
| 70 | Bâtiments communaux | 3 000,00 |
| 74 | Mairie Annexe | 2 000,00 |
| 89 | Acquisition de terrains | 25 000,00 |
| 99 | Informatique | 2 000,00 |
| N°Article | | |
| 238 | Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles | 100 000,00 |
| TOTAL | | 569 235,00 € |

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de **569 235,00 €**.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés au budget d'investissement de l'année 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 06/02/2023.

- date de publication : 03/02/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Marc GILET



Le Maire,

Bruno FENET



